

CHAMPIONNAT NATIONAL
de TIR SPORTIF ISSF
de la FCD
ouvert aux personnes en situation de handicap
du 22 au 24 mars 2024
à DÉOLS (Indre)

N° 0005/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-Yves CAHIER, CTSN Tir sportif - ☎ : 06.64.43.65.53 - ✉ : jycahier44@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du championnat national de Tir sportif ISSF diffusé sous le n° 0998/FCD/Activités/Sports du 14 décembre 2023

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)
- Annexe 2 : Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN)
- Annexe 3 : Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services de la FCD)
- Annexe 4 : Déroulement de la compétition et du séjour
- Annexes 5-1 à 5-3 : Autorisations parentales
- Annexe 6 : Disciplines et catégories d'âge
- Annexe 7 : Imprimé certificat médical ou licence FCD avec mention « en compétition »
- Annexe 8 : Informations complémentaires



Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fait l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de tir sportif ISSF de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule **du 22 au 24 mars à Déols** (36).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Centre-Val de Loire de la FCD.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

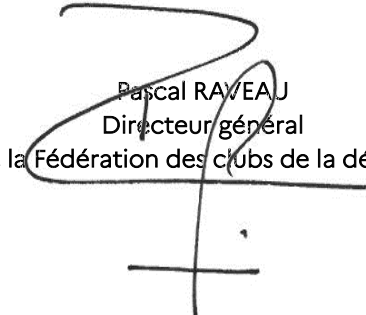
Les compétiteurs doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2023/2024, au titre du club qu'ils représentent (date et cachet du club obligatoire au recto de la licence).

Si l'activité "Tir sportif" n'apparaît pas sur la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du tir en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou le licencié dans son espace adhérent "SYGELIC".

L'ensemble des dispositions logistiques, techniques, administratives et financières est en pièces jointes, ainsi que quelques informations relatives au bon déroulement de la manifestation.


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir sportif"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir sportif"/FCD
- Conseiller technique national "Handicap"/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DISPOSITIONS LOGISTIQUES
 sous la responsabilité de la ligue organisatrice

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
 du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Centre-Val de Loire de la FCD Centre de Formation 16 Boulevard Lahitolle 18031 Bourges cedex ☎ : 02.48.66.51.41 ✉ : liguecvl.fcd@gmail.com ➤ Président de la ligue : Yannick VRIGNAUD 📱 : 06.87.44.77.16 ✉ : yannick.vrignaud@orange.fr	NÉANT
Conseiller technique sportif national Tir sportif de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Tir sportif de la ligue organisatrice (CTSR)
Jean-Yves CAHIER 📱 : 06.64.43.65.53 ✉ : jycahier44@gmail.com	NÉANT
Conseiller technique national Handicap de la FCD	Référent Handisport de la ligue organisatrice
Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : 06.10.46.43.61 ✉ : jobreniere@orange.fr	Gérard AUBERT 📱 : 06.47.14.23.10 ✉ : gerardaubert36@gmail.com

2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION et DU SÉJOUR

Le championnat national de Tir sportif ISSF se déroule sur les stands de tir de Centre National de Tir Sportif (CNTS) de la Fédération Française de Tir - Route de Lignières - RD 925 - 36130 Déols.

Le programme est détaillé en annexe 4.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 22 mars jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 24 mars 2024.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

3.1. Transport

Aucun accueil en gare n'étant prévu, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

3.2. Accueil

L'accueil des participants a lieu **au CNTS le vendredi 22 mars de 16h00 à 20h00**.

À cette occasion, les compétiteurs doivent obligatoirement être en possession et présenter :

- la licence FCD, saison 2023/2024,
- la licence FFTir pour la saison en cours,
- le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du tir sportif en compétition
- pour chaque mineur, les autorisations parentales (cf. § 8.3.) par le responsable du club.

3.3. Hébergement et alimentation

3.3.1. Hébergement

Les compétiteurs sont logés aux hôtels B&B de Châteauroux - Rue Georges Hennequin – 36130 Déols.

3.3.2. Alimentation

Les repas sont pris sur le site de la compétition.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

Les participants doivent **impérativement indiquer leurs demandes d'hébergement et de repas lors de leur inscription sur SYGEMA**.

3.4. Tenues/Équipements

Les dispositions ISSF FFTir relatives :

- à la tenue des athlètes qui doit être exclusivement sportive avec, si possible, des marquages spécifiques au club et le règlement FFTir actuel,
- au contrôles des armes,
- au drapeau de sécurité,

sont rigoureusement appliquées.

Une tenue correcte est exigée.

3.5. Transport de l'armement

Le transport de l'armement doit se faire en conformité avec la loi de 2012 et les décrets de 2013 :

- mallette, verrou, munitions séparées ;
- la fiche d'inscription au championnat national de tir FCD ;
- pour les armes de catégorie B, licence FFTir.

3.6. Cérémonie de remise des récompenses

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents**.

Toute absence non autorisée est considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

Une tenue correcte est exigée.

3.7. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Il est assuré par le 18 ou le 112.

3.8. Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués, de manière inopinée, au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

4. COMMUNICATION SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

En vertu de nos partenariats avec la GMF, la Société générale, la BFM, TEGO, UNÉO il est demandé à la ligue organisatrice de veiller à ce que les vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...) de ces derniers soient bien mis en place lors de la manifestation.

5. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'évènement.

À l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

ANNEXE 2
DISPOSITIONS TECHNIQUES
sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

6. ORGANISATION TECHNIQUE

6.1. Catégories

L'ensemble des tireurs (hommes et femmes) est classé dans la même catégorie sans distinction d'âge.

Il est à noter que, pour des raisons de sécurité et d'encadrement, les tireurs des écoles de tir ne peuvent pas participer à ce championnat.

Le sur-classement est interdit pour les tireurs des écoles de tir.

Il est possible d'accorder à un minime de dernière année un sur-classement, à condition d'avoir participé à une compétition FFTir en 25 m ou 50 m durant l'année précédente.

Le club présentant un minime (garçon ou fille) doit fournir la preuve de cette participation au CTSN au moins 30 jours avant la compétition.

6.2. Composition du jury technique

Afin de contrôler la régularité du championnat, un jury technique est composé :

- du directeur de tir ;
- du conseiller technique sportif national FCD ;
- d'arbitres de la FFTir.

6.3. Classements

6.3.1. Individuels

Un même tireur ne peut concourir que dans deux disciplines au cours du même championnat.

Les disciplines concourues sont :

- Pistolet à air comprimé 10 m sur 60 plombs,
- Carabine à air comprimé 10 m sur 60 plombs,
- Pistolet (combiné sport) 25 m – 22 LR uniquement,
- Carabine couchée 50 m – 22 LR uniquement.

Trois classements individuels - tous tireurs (homme, dame, jeune (< 21 ans)) - sont établis dans chaque discipline sans notion de catégorie d'âge.

Les jeunes tireurs, garçons ou filles, sont dans le même classement.

Un classement nécessite de disposer d'au moins 5 tireurs dans la catégorie (dame et jeune).

Le premier de chaque classement, à condition d'avoir au moins 5 tireurs dans le classement considéré, est déclaré « Champion national FCD ».

Les tireurs appartenant aux collectifs nationaux (Réf. FFTir/gestion sportive/collectifs nationaux) au cours de la saison écoulée et/ou à venir, pour la discipline considérée, peuvent participer mais ne sont pas classés dans l'épreuve.

Ils peuvent concourir mais sont inscrits « hors classement ».

6.3.2. Par équipe

Un classement par équipe est établi dans chaque discipline à la condition d'avoir au moins 5 équipes au sein d'une même catégorie.

Les équipes sont composées par le club à l'inscription sans notion de sexe ou d'âge.

Une équipe est composée de deux tireurs.

Un club peut présenter deux équipes dans chaque discipline.

Un tireur ne peut pas être dans deux équipes dans la même discipline.

Les équipes peuvent être différentes dans chaque discipline.

Si un club a deux équipes sur le podium final, la deuxième équipe est déclassée de façon à laisser la place à un autre club.

En cas d'égalité, l'avantage est donné à l'équipe ayant le plus petit écart entre les résultats des deux tireurs.

6.3.3. Tireurs en situation de handicap

Un classement spécifique des sportifs en situation de handicap est établi (réf : RGS Vie nationale FFTir A.1.7.2.).

Un classement individuel est établi dans chaque discipline.

À ce jour, pour des raisons techniques, les quatre catégories, telles que définies ci-après, sont regroupées (cf. <http://www.handisport.org/les-29-sports/tir-sportif/>) :

- SH1 : tireurs pouvant porter leur arme sans aide extérieure ;
- SH2 : tireurs ne pouvant supporter le poids de leur arme avec leur bras, utilisation d'une potence ;
- SH3 : tireurs déficients visuels utilisant un système de visée sonore ;
- SH4 : tireurs déficients auditifs.

Il n'y a pas de notion de participants minimum pour que le titre de « Champion national FCD » soit attribué.

6.3.4. Clubs

Le classement des clubs est établi sur la somme des points du meilleur représentant de chaque club dans chaque discipline. Les quatre disciplines sont prises en compte.

Un compétiteur participant à deux disciplines différentes ne peut pas représenter le club dans ces deux disciplines, son club doit définir à l'inscription la discipline première.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au club ayant le moindre total des places additionnées des quatre tireurs pris en compte pour ce classement.

En cas de nouvelle égalité, le club vainqueur est celui qui a le plus faible écart entre les résultats des quatre tireurs pris en compte.

7. RÉCOMPENSES

Il est rappelé que la remise des récompenses et une cérémonie officielle.

Les clubs doivent se présenter, de préférence, en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirt) et au complet.

Toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme abandon de titre, de récompenses et de droit au remboursement des frais de déplacement.

Toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme abandon de titre, de récompenses et de droit au remboursement des frais de déplacement.

7.1. Récompenses individuelles

- Médailles d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque discipline (tous tireurs hommes et femmes),
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement dames, à condition d'avoir au moins 3 compétitrices,
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement jeune (garçons et filles).

7.2. Récompenses collectives

- Une coupe ou trophée avec médailles d'or pour chaque membre de l'équipe classée 1^{ère},
- Une coupe ou trophée avec médaille d'argent pour chaque membre de l'équipe classée 2^{ème},
- Une coupe ou trophée avec médailles de bronze pour chaque membre de l'équipe classée 3^{ème}.

Le premier club reçoit également le trophée offert par la FCD.

Ce trophée est remis en chaque année. Le club ayant gagné ce trophée la saison précédente doit prendre ses dispositions pour qu'il soit présent à la remise des prix.

Nota : Si une catégorie comporte moins de 5 participants pour les hommes et moins de 3 participantes pour les femmes, aucune récompense n'est attribuée. Les Jeunes (- de 18 ans) et les personnes en situation de handicap ne sont pas concernés par cette restriction.

En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs est arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

ANNEXE 3
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES
 sous la responsabilité des services de la FCD

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
 du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

8. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

8.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est **limité à 85 participants** (compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs).

PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 65 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) ✓ 15 € par compétiteur Jeune (de 14 à - 18 ans) ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 22 février 2024 minuit, terme de rigueur. Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2023/2024. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gratuité pour : <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental • l'accompagnateur « Jeunes » (1 pour 4 jeunes de - 18 ans <u>uniquement</u>) • le chauffeur de car • le CTSN • les organisateurs (<u>limités à 7</u>) 	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » et des personnes en situation de handicap doivent être titulaires de la licence FCD 2023/2024 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 125 € par accompagnateur non officiel 	<p>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeune (de 14 à - 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes » (1 pour <u>4 jeunes de -18 ans uniquement</u>)	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Conseiller technique sportif national Tir sportif (CTSN)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Organisateurs (<u>limités à 7</u>)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non off. hébergé

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 8 - § 2).

8.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 20 avril 2023, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (tickets de caisse non valides), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 36 €.

8.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.

8.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-1).

8.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-2).

8.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-3).

ANNEXE 4
DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

➤ **Vendredi 22 mars 2024**

- ✓ de 16h00 à 20h00 : - Accueil au CNTS
 - Contrôle des licence FCD et FFTir
 - Remise du dossier d'accueil
 - Contrôle des armes et autorisation parentale
 - Remise des dossards
 - Prise des chambres
- ✓ 20h00 : - Dîner au CNTS

➤ **Samedi 23 mars 2024**

- ✓ 07h00 : - Petit-déjeuner à l'hôtel
- ✓ 07h30 : - Ouverture du CNTS
- ✓ 08h45 : - Début des compétitions
- ✓ de 11h00 à 13h00 : - Déjeuner au CNTS
- ✓ 13h30 : - Reprise des compétitions
- ✓ 16h30 : - Fin des compétitions
- ✓ 18h00 : - Proclamation des résultats et remise des récompenses
 - Cocktail
- ✓ 20h00 : - Dîner au CNTS

➤ **Dimanche 24 mars 2024**

- ✓ 07h00 : - Petit-déjeuner à l'hôtel
- ✓ 09h00 : - Libération des chambres

ANNEXE 5-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: _____/_____/_____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /___/___/___/___/___/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : ____/____/____/ (jj/mm/aaaa) à : _____

À participer à la compétition qui se déroulera à : _____

Du : ____/____/____/ Au : ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : ____/____/____/____/____/____/____/ clé : ____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le ____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5-2
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE
LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: ____/____/____/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

Fait à _____, le ____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 5-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: ____/____/____/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le ____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 6 DISCIPLINES ET CATÉGORIES D'ÂGE

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

1. DISCIPLINES CONCOURUES

Les disciplines concourues lors de ce championnat sont :

- Pistolet à air comprimé 10 m
- Carabine à air comprimé 10 m
- Pistolet combiné sport 25 m
- Carabine couchée 50 m

Pour les épreuves à air comprimé, les épreuves sont concourues sur 60 plombs, aussi bien pour les hommes que pour les dames et les jeunes.

2. CATÉGORIES D'ÂGE

L'ensemble des tireurs (hommes et femmes) est classé dans la même catégorie sans distinction d'âge.

Il est à noter que, pour des raisons de sécurité et d'encadrement, les tireurs des écoles de tir ne peuvent pas participer à ce championnat.

Le sur-classement est interdit pour les tireurs des écoles de tir.

Il est possible d'accorder à un tireur minime de dernière année un sur-classement, à condition d'avoir participé à une compétition FFTir en 25 m ou 50 m durant l'année précédente.

Le club présentant un minime (garçon ou fille) doit fournir la preuve de cette participation au CTSN au moins 30 jour avant la compétition.

ANNEXE 7
CERTIFICAT MÉDICAL 2024
(de moins d'un an au 22 mars 2024)

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR SPORTIF ISSF de la FCD
du 22 au 24 mars 2024 à Déols (36)

NOTA : la licence FCD est acceptée avec l'annotation « en compétition »

Je soussigné.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/Mme ⁽¹⁾.....

.....

Né(e) le :..... et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-
indiquant la pratique du **tir en compétition**.

Certificat établi à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Date :

Cachet et signature du médecin obligatoires

(1) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA**

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 20 avril 2023, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. **PÉNALITÉS**

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau Activités sportives et au bureau Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

11. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA les résultats de la compétition.

12. CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

13. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - **RAPPEL**

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).